



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 07-20231216

Voie urbaine

Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644, 1834 et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20231216**Voie urbaine****Acquisition des parcelles non bâties – BH n° 644, 1834 et 1836 appartenant à M. Arthur Maurice**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du conseil municipal le 08 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n°94,
- Vu** l'avis n°2023-97422-64483 du pôle d'évaluation domaniale du 11 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 07-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées BH n° 644, BH n° 1834 et BH n° 1836, de contenances cadastrales respectives de 2 087 m², 382 m² et 334 m², appartenant à M. Arthur Maurice et situées Chemin Portail sont concernées partiellement par le projet de voie urbaine. Au terme des négociations, celui-ci a donné son accord pour la vente des trois parcelles, la superficie étant à parfaire par document d'arpentage, au prix de 220 €/m². Ce prix est conforme à l'avis n° 2023-97422-64483 rendu le 11 septembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise. Le montant total de l'acquisition s'élève à environ 616 660 €, frais d'agence compris,

Considérant qu'en vue d'acquérir ces parcelles dans les plus brefs délais pour la réalisation des relevés de géomètre et des travaux nécessaires à la voie urbaine, il convient d'accepter cette offre et solliciter le vendeur pour une prise de possession anticipée. Les crédits nécessaires à l'acquisition ainsi que les frais de géomètre et notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Nadège Schneeberger se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 l'acquisition des parcelles cadastrées BH n°644, BH n°1834 et BH n°1836, d'une superficie globale d'environ 2 803 m² à parfaire par document d'arpentage, appartenant à M. Arthur Maurice, au prix de deux cent vingt euros par m² hors taxes (220 €/m² HT) soit environ six cent seize mille six cent soixante euros hors taxes (616 660 € HT), avec une prise de possession anticipée ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,